



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1597

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 54

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MARCHE AUX TRUFFES 2023

DU 16 FÉVRIER 2023 AU 21 FÉVRIER 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CASTELNAUDARY/LAURAGAIS demeurant, 40 AVENUE DU 8 MAI 1945 - 11400 CASTELNAUDARY pour le marché aux truffes du 16/02/2023 au 21/02/2023.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation du 16/02/2023 au 21/02/2023 sur les axes suivants :

- Place de la République sur les emplacements de stationnement du 112 au n° 117 (mise en place de tente voir plan) du jeudi 16/02/2023, 6 heures au mardi 21/02/2023, 18 heures.

- Place de la République sur les emplacements de stationnement du N° 1 au n° 94 (marché gourmand et artisanal, voir plan) du samedi 18/02/2023, 19 heures au dimanche 19/02/2023, 18 heures.

- Place de la République sur les emplacements de stationnement du N°96 au n° 111 (emplacement traiteur, voir plan) du samedi 18/02/2023, 18 heures au dimanche 19/02/2023, 18 heures.

- Place de la République sur les emplacements de stationnement du n°122 au n° 125 (emplacement bus, voir plan) du samedi 18/02/2023, 18 heures au dimanche 19/02/2023, 18 heures.

- Mise en place de panneaux et de barrières de part et d'autre de la manifestation : B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la manifestation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

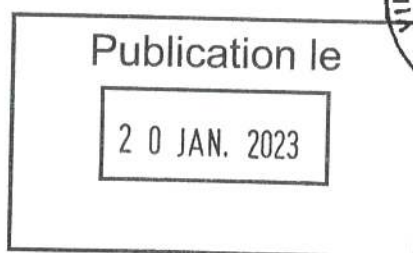
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. le Président de la CCCLA,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 13 janvier 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL